

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0643

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Revente, à la Commune, d'un terrain nu situé avenue Gambetta**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Comme suite à la demande de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté de monsieur le président n° 2002-01-03-R-0001 en date du 3 janvier 2002, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 992 mètres carrés, située avenue Gambetta à Saint Cyr au Mont d'Or, cadastrée sous le numéro 139 de la section AT.

Ce terrain nu, cédé libre, a été acquis au prix de 73 175,53 € hors droits, admis par les services fiscaux.

La commune de Saint Cyr au Mont d'Or projette de réaliser un parc de stationnement. Cet équipement public fait l'objet d'un emplacement réservé numéro 12 au plan d'occupation des sols opposable au bénéfice de la Commune.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au bureau, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit terrain nu au prix précité, soit un montant de 73 175,53 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'arrêté de monsieur le président n° 2002-01-03-R-0001 en date du 3 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2002 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 à hauteur de 73 175,53 € majoré des frais.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,